La Voix du Frou 04/2021 n°349 Supplément HISTOIRE 2021-02

FAUSSE MONNAIE: une famille Carnute aux Assises

Cour d'Assises d'Eure-et-Loir. 2^e session. Présidence de M. de Glos. - Audience du 19 juin. Fabrication de fausse monnaie émission

5 ans de réclusion pour « 10 centimes »

Cour d'assises d'Eure-et-Loir (Chartres). Fabrication et émission de fausse monnaie. - Sept accusés. Une famille entière accusée de fabrication et d'émission de fausse monnaie comparaît devant le jury. Ce sont 1º Louis Roch père, âgé de 63 ans, tailleur d'habits, né à Eer-menonville, demeurant à Chartainvilliers ; 2º Marie Allain, femme du-30 TEMOINS condamné acquittés 229 pièces saisies

Une activité bruyante

II y a 5 ans, Louis-Jacques Roch, 38 ans, charpentier qu'il ferait le commerce de volailles.

Mais c'est un tout autre projet d'activité qu'envisageait bien qui vous les a données ». notre compère.

de glaces étamés, disant qu'il voulait faire essai, et que contributions. s'il réussissait il en demanderait encore ; il revint en Vers la fin de la première quinzaine de janvier, la en échange de chiffons par elle apportés : c'était, disaitfeuilles de cuivre.

Né et habitant Illiers, avec son épouse née Marierégulièrement chez ses parents résidant à Chartainvilliers.

Dans ce village, les voisins de Roch père entendaient souvent en décembre et janvier, et presque tous les jours pendant la première quinzaine de février, depuis quatre heures du matin jusqu'à la chute du jour, des coups sourds et répétés venant de l'étable. Depuis le A la fin de janvier, un marchand de farine avait reçu premier janvier dernier la partie d'entrée des Roch qui donnait sur la rue était constamment fermée.

À Illiers, la femme Fo(a)uchard, voisine des époux paiement à la femme Bobine, boulangère. Roch fils, a déclaré que depuis quelques mois, elle entendait frapper dans l'écurie comme avec un gros marteau et sur des coins de fer.

Fausse monnaie dans le canton de Maintenon

Durant le courant du mois de janvier, « la circulation d'une grande quantité de fausses pièces de dix centimes millésime 1808, 1810 et 1811, avait lieu dans le canton de Maintenon. ».

Le 12 janvier, Thérèse Roch, femme Dauvilliers, remis douze francs à François Denis farinier, en rouleaux de six liards et en pièce de dix centimes : après avoir examiné ces dernières pièces, [il] fabrication de pièces de dix centimes ; on saisit 198

reconnut qu'elles étaient fausses et en conserva une partie. Huit jours après la femme Roch et la femme Bauchard vinrent acheter de la farine ; la première donde son état déclarait à qui voulait l'entendre : « Dans nant encore en paiement un rouleau de pièces de six trois ans, ma fortune sera faite, je n'ai plus besoin de liards et de dix centimes ; Denis refusa ces dernières ; travailler. », et complétait son affirmation en indiquant il y en avait pour trois francs dix centimes : la femme Bauchard disait à sa mère : « Reprenez-les, vous savez

Le 13 janvier dernier, un huissier de Maintenon recu, Il y a « dix-huit mois, environ, Roch fils se présenta de Louis Roch père, 6 francs en pièces de dix centimes. chez Leroué, bimbelotier, pour lui demander des débris Le même jour il remit un rouleau au percepteur des

effet en chercher sept mois après. Vers la fin de jan- femme Roch mère, et la femme Dauvilliers ont payé, vier dernier, la femme de Roch fils vint encore de- en pièce de dix centimes, dix francs dix centimes en mander des débris de glace étamés qui lui furent remis diverses fois à leur boulanger ; elles ont remis une somme de douze à quinze francs au nommé Fondeur, elle, pour faire des remèdes à ses enfants malades ». En épicier, en pièce de même espèce ; la femme Fondeur parallèle, Louis-Jacques Roch se livra à des achats de ayant dit à la femme Roch que ces pièces ne lui paraissaient pas bonnes, celle-ci répondit que : «Ce n'est pas moi qui les avait faites ces pièces! ». Depuis cette Désirée Macheludon, Louis-Jacques Roch séjournait époque elle venait rarement et payait avec d'autres monnaies.

> La femme de Louis-Jacques Roch a émis deux pièces fausses pour avoir du tabac. Louis-Jacques Roch en a lui-même remis vers la mi-janvier pour 12 Fr. à un huissier de Maintenon, et pour 6 Fr. au percepteur des contributions.

> de la femme de Roch fils 3 Fr. en pièces de dix centimes, et le 13 février 1 Fr. en pièces de la même monnaie; les dix dernières qui avaient été données en

> Aussi, il n'est pas étonnant que la famille de Louis Roch père, tailleur à Chartainvilliers, fut signalée comme se livrant à la fabrication et l'émission de fausse monnaie. L'exactitude de ces renseignements ne tarda pas à être vérifiée.

Perquisition à Chartainvilliers...

Le 16 février, à Chartainvilliers, au moment où l'on allait procédé à une perquisition dans le domicile de Roch père, on vit la femme de Guillaume Bauchard sortir d'une étable située au bout de la cour ; on pénétra dans cette étable où l'on trouva Louis Jacques Roch fils et Guillaume Bauchard entourés d'objets servant à la pièces placées dans une tasse, six lames de cuivre préparées, un panier contenant de l'émeri, trois limes, douze petits poinçons, plusieurs marteaux, d'autres outils et des rognures de cuivre ; un dé et du fil, des morceaux de toile brune semblaient indiquer que des femmes travaillaient dans cette étable. La femme de Louis Roch père avait dans sa poche deux pièces fausses.

On trouva sur Roch fils deux coins en acier, portant, l'un

l'empreinte d'un grand N couronné, l'autre ces mots dix centimes, vingt-sept carrés en cuivre préparés, une bourse contenant six pièces fausses; dans une armoire de la maison de Roch père on saisit encore huit pièces fausses de dix centimes.



Roch fils était le chef principal de cette fabrication; son beau-frère Bauchard convient qu'il l'aidait quelquefois ainsi que son beau-père, sa belle-mère et sa femme, qu'ils limaient les pièces après qu'elles avaient été frappées et poinçonnées par Roch fils, que la femme Dauvilliers venait quelquefois travailler dans l'étable, qu'elle voyait travailler, mais qu'elle n'avait jamais aidé.

Roch fils avoua la fabrication des pièces ; il ajouta qu'il avait fait lui-même les carrés et les poinçons à Illiers, son domicile ordinaire, et après avoir indiqué les moyens par lui employés pour arriver à cette fabrication, ils prétendit que seul ils se livrait à ce travail, qu'aucun de ses parents n'y avait coopéré, que son père et sa mère l'avait seuls vu travailler.

Roch père soutint n'avoir pas aidé son fils dans cette fabrication à laquelle ses autres enfants étaient également étrangers ; sa femme avait émis des pièces fausses pour acheter du tabac, il en avait lui-même remis vers la mijanvier pour douze francs à un huissier de Maintenon et pour six francs au percepteur des contributions. La femme Roch et la femme Bauchard connaissaient la fabrication, mais elle soutinrent n'avoir distribué aucune pièce fausse. La femme Dauvilliers avoua des faits de distribution, mais elle prétendit ignorer la fausseté des pièces qu'elle avait reçues de sa mère et d'autres personnes étrangères à sa famille.

... une autre perquisition à Illiers

Le 17 février, une seconde perquisition eut lieu à Illiers, au domicile de Roch fils ; l'on trouva dans une écurie des rognures de cuivre, des carrés de cuivre, des plaques de métal, une pièce de dix centimes fausse pliée en deux, un petit morceau de métal blanc destiné à blanchir du cuivre, et d'autres objets.

La femme de Roch fils déclara que son mari demeurait à Chartainvilliers chez son père, qu'elle ne l'avait vu ni fabriquer les pièces, ni faire les outils destinés à leur fabrication, et n'en avoir pas distribué, en avoir au contraire reçu de la femme Lhommet.

La famille ROCH arrêtée ...

Une instruction fut suivie, le fait de fabrication étend constant, elle dut avoir principalement pour objet de rechercher les faits de coopération et d'émission de chacun des accusés.

En sus des faits évoqués ci-dessus, Robert, boulanger à Illiers, ayant appris la circulation des pièces de dix cen-

times fausses, rechercha celles qu'il avait en sa possession et en réunit pour un franc cinquante centimes.

En conséquence, ont été accusés : 1° Louis Roch père, âgé de 63 ans, tailleur d'habits, né à Ermenonville, demeurant Chartainvilliers ; 2° Marie Allain, femme dudit Louis Roch, âgée de 60 ans, née à Illiers, demeurant à Chartainvilliers ; 3° Louis-Jacques Roch, âgé de 43 ans, charpentier, né et demeurant à Illiers ; 4° Marie-Désirée Macheludon, femme dudit Louis-Jacques Roch, âgée de 39 ans, née à Saint-Maurice, commune de Bonneval, demeurant à Illiers ; 5° Guillaume Bauchard, âgé de 40 ans, journalier, né et demeurant à Chartainvilliers ; 6° Rosalie Roch, femme dudit Guillaume Bauchard, née à Illiers, demeurant à Chartainvilliers ; 7° Marie-Thérèse Roch, femme Dauvilliers, âgée de 28 ans, couturière, née à Illiers, demeurant à Chartainvilliers.

... pour un procès aux Assises d'Eure-et-Loir...

Durant l'instruction, et au procès, Louis-Jacques Roch ajouta qu'il avait fait lui-même les carrés et les poinçons à Illiers, son domicile ordinaire. Après avoir indiqué les moyens employés pour arriver à cette fabrication, il prétendit seul se livrer à ce travail et qu'aucun de ses parents n'y avait coopéré; que son père et sa mère l'avaient seuls vu travailler. Roch père soutint n'avoir pas aidé son fils dans cette fabrication, à laquelle les autres enfants étaient également étrangers.

La femme Roch et la femme Bauchard indiquèrent avoir connaissance de la fabrication, mais elles soutinrent n'avoir distribué aucune pièce fausse. La femme Dauvilliers avoua des faits de distribution, mais elle prétendit ignorer la fausseté des pièces qu'elle avait reçues de sa mère et d'autres personnes étrangères à sa famille.

Dans leurs derniers interrogatoires les accusés, à l'exception de Roch fils, ont prétendu être restés étrangers à la fabrication et à l'émission des pièces de dix centimes. Roch fils, en persistant dans ses aveux a soutenu ne s'être livré à cette fabrication que dans les premiers jours de janvier; il s'est efforcé d'écarter de sa famille les charges qui existaient contre elle, mais les premières déclarations de quelques-uns des accusés, les dépositions des témoins entendus, établissent suffisamment contre eux des faits de complicité et de distribution faite avec connaissance de la fausseté des pièces émises.

... avec un jugement mesuré

Lors de son audience du 19 juin, la Cour d'Assises d'Eure-et-Loir, sous la Présidence de M. de Glos, entendit trente témoins.

M. Dupaty, substitut, a soutenu l'accusation et Me Doublet, avocat commis d'office, a défendu tous les accusés.

Tous ont été acquittés par le jury, à l'exception de Louis-Jacques Roch : déclaré coupable, mais avec circonstances atténuantes. Il a été condamné à cinq ans de réclusion et à l'exposition.

Cela se passait en ... 1840.

Le pain blanc de 4 kg valait, le 1er février1840, 1,52 Fr. à Chartres.